



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coiffure

Question écrite n° 46309

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les interrogations et les inquiétudes des professionnels de la coiffure concernant le nouveau brevet professionnel coiffure. La création de deux options spécialisées et cloisonnées : styliste-visagiste, d'une part, coloriste-permanentiste, d'autre part, semble ne pas répondre aux besoins de polyvalence des futurs professionnels qui souhaiteraient s'installer ou travailler dans de petits salons, qui constituent plus de 80 % des structures des entreprises de coiffure en France. Il lui demande sa position sur ce sujet, ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour pallier le risque de distorsion entre les qualifications nouvelles du personnel entrant sur le marché du travail et les besoins réels de la profession.

Texte de la réponse

La rénovation du brevet professionnel de la coiffure a introduit la possibilité pour les intéressés de choisir entre deux options qui viennent compléter un enseignement de base de nature à lui seul à répondre aux exigences de qualification des stagiaires au regard des contraintes d'hygiène et de sécurité qui ont présidé à la réglementation de cette profession. Au-delà de cette qualification de base, le choix, entre l'une ou l'autre option proposée, doit être regardé comme un enrichissement par rapport à la situation préexistante de nature à valoriser la spécialité choisie par les intéressés. Dans ces conditions, il n'existe aucun risque de distorsion entre les qualifications nouvelles des professionnels entrant sur le marché du travail et les besoins réels de la profession compte tenu de l'importance donnée à la formation de base commune à tous les lauréats.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46309

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2967

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4751